505 L H 273 | 9 6151 (1939) Versement par la Compagnie du Midi à la S.N.C.F. du montant des rectifications portées au débit du Domaine Privé du Midi pour les exercices 1934 et 1935 par l'arrêté de compte du 15.6.39

Lettre S.N.C.F. à la Cie du Midi Lettre de la Cie du Midi à la S.N.C.F. 19. 9.39 Lettre S.N.C.F. à la Cie du Midi 2.10.39 Réponse de la Cie du Midi 14.10.39 Lettre S.N.C.F. à la Cie du Midi 27.10.39

Voir D. 9421: Participation
de la SNCF à U.P.E.P.O.
la reprise des actions
d'U.P.E.P.O. appartenant
à la Cie du Midi

Versement par la Compagnie du Midi à montant des rectifications portées au débit exercices 1934 et 1935 par l'arrêté de la S.W.C.F. du Domaine Privé du Midi pour les compte du 15. 6.39

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE PER PRANCAIS

Le Président du onseil d'Administration

27 octobre 1939

D 92.212/ 8

COPIE

Services Financiers

Monsieur le Président,

Par votre hettre nº D.P. 224 du 14 octobre 1939, vous avez bien voulu m'annoncer le versement par la Compagnie du MIDI d'une somme de 1.416.830 fr,18 représentant le montant des rejets effectués à son Domaine Privé au cours de la vérification des comptes des exercices 1934 et 1935, déduction faite de la valeur des actions UPEPO et UEPO détenues par la compagnie du MIDI et dont le rachat par la Société Nationale est envisagé.

En vous accusant réception de la somme susvisée, que nous avons encaissée le 20 octobre, par virement sur la Banque de France, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que notre accord, sur le règlement par compensation que vous nous avez proposé par votre lettre du 19 septembre, n'a été donné, comme l'a précisé notre réponse D 92.212/6 du 2 octobre, que sous réserve de l'approbation par M. le Ministre des Travaux Publics des modalités de rachat envisagé des dites actions UPEPO et

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND

Monsieur TIRARD, Président du Conseil d'Administration de la Compagnie des Chemins de fer du MIDI. Compagnie des CHEMINS DE FER DU MIDI

COPIE Bordeaux, le 14 octobre 1939

D.P. 224

Monsieur le Président,

Par lettre du 2 octobre 1939 vous voulez bien donner votre acceptation au règlement par compensation avec la somme de 810.625 francs due par la Société Nationale à la Compagnie du Midi de 8 944.625 fr.83 mise à la charge de la Compagnie du Midi de 8 944.625 fr.83 mise à la charge de la Compagnie du Midi à la suite de la vérification des comptes de l'année 1935.

En vous remerciant de votre accord, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai donné des instructions pour faire régler

- a) la totalité des sommes dues pour rectifications de l'exercice 1934 1.282.829,35

134.000,83

Total .. 1.416.830,18

Vsuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : TIRARD

S.N.C.F.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2 Octobre 1939

SERVICES FINANCIERS

D.92212/6

Monsieur le Président,

Par lettre du 19 septembre, vous avez bien voulu proposer de régler, par compensation avec la somme de 812.625 fr due, sous réserve de l'approbation de M.le Ministre des Travaux le rachat des actions U.P.E.P.O. et U.E.P.O. en sa possession, de la Compagnie du Midi à la suite de la vérification des comptes de l'exercice 1935.

J'ai l'honneur de vous rappeler que la Compagnie du Midiest actuellement redevable envers la Société Mationale non seulement de la somme de 944.625 fr.85 ci-dessus visée au titre de l'exercice 1935, mais encore et conformément à ma lettre D.92.216/6 du ll juillet 1939, d'une somme de l.282.829 fr.35 afférente aux rejets effectués sur les comptes de l'exercice

La Compagnie du Midi est donc à découvert envers la S.N.C.F. d'une somme totale de 2.227.455 fr,18. Ce découvert est d'ailleurs appelé à augmenter à la suite de la vérification des exercices 1936 et 1937.

Dans ces conditions, je n'ai pas d'objections au règlement par compensation que vous avez bien voulu proposer. Mais les résultats acquis des exercices 1934 et 1935 laissant apparaître, de 1.400.000 fr., je vous serai obligé de bien vouloir nous faire créditer de cette somme, à titre de provision, le plus tôt régularisée lorsque le Ministère des Travaux Publics aura donné m. E. P. O. et

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration Signé: GUINAND

Monsieur TIRARD, Président 2 Conseil d'Administration de la Empagnie des Chemins de fer du MIDI. D.92212/6

Monsieur le Président,

Par lettre D.92.212/6 vous m'avez demandé de faire régler à la Société Nationale des Chemins de fer français la somme de 944.625 fr.83 représentant le montant des rectifications portées au débit du Domaine Privé de la Compagnie du Midi pour l'exercice 1935 par l'Arrêté Ministériel du 15 juin 1939.

Par ailleurs, la S.N.C.F. aura à verser à notre Compagnie la somme de 812.625 fr, valeur des actions U.B.E.P.O. et U.E.P.O. rétrocédées par le Midi, ces titres devant être remis à la S.N.C.F. - jouissance juillet 1939 - après détachement du coupon relatif à l'exercice 1938/1939, le cas échéant.

J'estime, dans ces conditions, que ces deux sommes doivent se compenser à concurrence de la plus faible; la différence sera versée lorsque le Ministre vous aura fait parvenir son accord sur les modalités de l'achat des actions U.P.E.P.O et U.E.P.O. déjà approuvé par les Conseils d'Administration de la S.N.C.F. et du Midi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

du Conseil d'Administration Signé:TIRARD